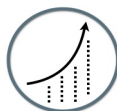


**LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE : SACD, SACEM, SPEDIDAM...**

7 heures - 390 €



à distance



9/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

**PUBLIC**

Administratrices/administrateurs - responsables et chargé/es de communication - directions artistiques - intermittents du spectacle - toute personne amenée à traiter les droits d'auteur et les droits voisins dans sa structure.

**PRE-REQUIS**

Etre en charge de la gestion sociale du droit d'auteur.

**OBJECTIFS**

La gestion collective est bien souvent au cœur de vos échanges avec vos partenaires (producteurs, auteurs, artistes, etc.) et a parfois une incidence dans la rédaction de vos contrats et, bien entendu, dans les formalités à accomplir :

- Faire le point sur les répertoires des principaux organismes de gestion collective, leurs règlements et statuts ainsi que les avantages et leurs véritables droits
- Acquérir les principaux réflexes de lecture et de contrôle
- Elaborer des « process » et outils juridiques pertinents pour être en règle
- Maîtriser les formalités à accomplir

**CONTENU DÉTAILLÉ**

*Un spectacle fait intervenir de plus en plus des contributions de différentes natures (dramatique, chorégraphique, audiovisuelle, plastique, etc.), il est donc important d'identifier les « répertoires » des principaux organismes de gestion collective :*

- Quelle est l'étendue des répertoires des organismes de gestion collective intervenant principalement dans le spectacle vivant ?
- Ne peuvent-ils intervenir que pour des œuvres de leur répertoire ?
- Les SPRD (Société de perception et de répartition des droits) françaises peuvent-elles représenter des organismes de gestion d'auteurs étrangers ?

**Un organisme de gestion collective, des statuts et un règlement**

*Les principaux organismes de gestion collective français n'ont pas la même manière de fonctionner, il est ainsi nécessaire d'étudier les statuts et règlements de chacun :*

- Quelles sont les démarches à accomplir (adhésion, bulletin de déclaration, feuille de présence, paiements, etc.) pour que le « mécanisme » de la gestion collective se mette en place ?

- Quelles sont les obligations des « adhérents » à l'égard de leur SPRD ?
- Une fois « adhérent », est-il possible de ne plus faire appel à une SPRD ?

**Un organisme de gestion collective, l'étendue de leurs droits**

*Le recours à une SPRD facilite le plus souvent les démarches dans l'organisation de représentations ; au-delà de percevoir et répartir les rémunérations dues aux auteurs/artistes concernés, il convient de rappeler l'étendue de leurs droits :*

- Le recours à une SPRD est-il obligatoire ou un accord direct avec les auteurs/artistes concernés peut-il être conclu ?
- Qu'en est-il lorsqu'une partie des auteurs/artistes d'un spectacle n'est pas « adhérent » d'une SPRD ?
- Une SPRD peut-elle intervenir en justice à tout moment ?

## INTERVENANT/E EXPERT

**Bruno Anatrella** - Avocat au barreau de Paris, Bruno Anatrella est le cofondateur du Cabinet BAGS AVOCATS. Il est également membre de l'association Cyberlex ([www.cyberlex.org](http://www.cyberlex.org))

## FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les contrats de droits d'auteur, droits voisins et droit à l'image
- Les payes complexes du spectacle

## MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

## VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

## COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

*Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.*

## CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - [formation@cagec.fr](mailto:formation@cagec.fr)

[www.cagec.fr](http://www.cagec.fr)

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©